



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2024-10-56

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 6098, entre les PR 24+700 et 24+800, sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par M. RAFFI, en date du 11 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-10-341 en date du 11 octobre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre les travaux de sondage sur chaussée pour la recherche de réseaux divers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 24+700 et 24+800 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 04 novembre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 06 h00, en semaine de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 24+700 et 24+800, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, sur une longueur maximale de 100 m.

B) CYCLES

Dans le sens Villeneuve-Loubet/Antibes : neutralisation de la bande cyclable

Les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation tous véhicules.

La piste cyclable bidirectionnelle chaussée sud sera neutralisée,

Dans le même temps les cycles seront renvoyés sur la voie du sens de circulation, et notamment pour le sens Villeneuve-Loubet/Antibes, renvoi sur la bande cyclable depuis le giratoire de la Siesta.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00, à 21 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00.
- chaque veille de jour férié à 6 h 00, jusqu'au lendemain de ce jour à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisés pourront circuler ;
- stationnement au droit des travaux interdits,
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise GUINTOLI, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GUINTOLI – 26 Chemin de la Glacière, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : bsorba@quintoli.fr,

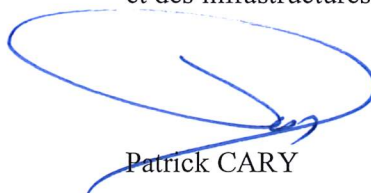
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CASA / M. RAFFI – 449 routes des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS BP 43 ; e-mail : d.raffi@agglo-casa.fr,

- DRIT/CIGT ;e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY